



PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 69 CONCERNANT PUBLICIS GROUPE SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PUBLICIS GROUPE SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Nomination d'administrateur**

Analyse

Le Conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 45,5% de membres libres d'intérêts.

Benjamin Badinter, membre du groupe familial, détenant 6,6% du capital de la société ne peut être qualifié de libre d'intérêts.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- **RESOLUTION 14 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 15 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 15 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 14 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital réservée à tiers non encore dénommé**

Analyse

L'autorisation proposée d'augmenter le capital en donnant tous pouvoirs au conseil d'administration pour réserver la souscription à certaines personnes, sans précision sur les personnes susceptibles d'en bénéficier, ni justification de situations particulières, porte sur 30% du capital social actuel.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de PUBLICIS GROUPE SA

Le conseil d'administration de PUBLICIS GROUPE SA ne comportera, à l'issue de l'assemblée générale que 45,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Arthur Sadoun	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2028	1	1			
	Tom Glocer		Libre d'intérêts	88%	M	67	US	10	2028	0	3	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Tidjane Thiam		Libre d'intérêts	88%	M	64	CI	4	2030	0	2	M		
	Suzan LeVine		Libre d'intérêts	100%	F	57	US	7	2027	0	1	M		
	Antonella Mei-Pochtler		Libre d'intérêts	100%	F	68	IT	7	2027	0	3		M	P
	André Kudelski		Libre d'intérêts	100%	M	66	CH	10	2028	1	1	M	M	M
	Jean Charest	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	68	CA	13	2027	0	2	M		
	Marie-Josée Kravis	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	77	US	16	2028	0	2		M	
	Patricia Velay-Borrini	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	88%	F	58	FR	6	2028	0	1			M
	Pierre Penicaud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	9	2028	0	1			
	Sophie Dulac	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	69	FR	28	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Benjamin Badinter	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	56	FR	Nouveau	2030	0	1			
	Elisabeth Badinter	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	82	FR	39	2028	0	1		P	



2. **Spécificités**

- Les statuts de PUBLICIS GROUPE SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,3% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

